

1897

Le huit cent vingt sept, le treize mai, nous Maire de la Commune de Combarès,  
 (Canton de Natette), Département de la Charente, soussigné, ayant convoqué votre conseil  
 municipal en vertu de la lettre de Monsieur le Préfet de ce Département en date du sept,  
 du courant, à l'effet de le consulter sur les Dispositions contenues en la dite lettre, ayant pour objet  
 la réparation des Chemins vicinaux de la dite Commune, et lui communiqué la Circulaire de  
 Monsieur le Préfet du vingt avril mil huit cent vingt sept, insérée au recueil des actes  
 administratifs N. 171, sur le même objet, et états saisi sur la question de savoir si pour  
 le dit rétablissement les journées à employer seront faites en prestation en nature ou  
 prestation en argent; le dit Conseil réuni en nombre suffisant pour délibérer à jour

La Délibération suivante,

- 1° que les chemins a réparés en 1827 sont <sup>celui</sup> de Combiere à Bouguac, passant par le village de chez Bernard, & s'il est possible celui de la forge de Combiere à Lion, dont une partie de ce dernier se trouve réparée sur une longueur de 80 mètres.
- 2° pour l'Examen des Etats estimatifs de la dépense à faire le conseil déclare ne vouloir statuer sur cet article.
- 3° le conseil pense que les prestations en nature, seront suffisantes pour opérer la dite réparation, et que pour ce chaque habitant sera tenu de fournir deux journées de travail, - & deux journées de chaque Bête de trait ou de somme, de chaque cheval de selle ou d'attelage de fuyé, et de chaque Charrette, en sa possession pour son service ou pour le service dont il est chargé. Le bœuf à 3. le bête de somme à 2 fr.
- 4° que la Conversion en argent de chaque espèce de journées de travail serait fixée à un franc
- 5° que la fixation des remises du percepteur pour le recouvrement du rôle des prestations soit établie par monsieur le Préfet.

Il y compris la Charrette attelée.

Délibéré en séance les jour mois & an susdits.

j NEXON  
 Jean Bonnier  
 Naugay  
 Deussche  
 Boulland Maire  
 Million  
 Lacour  
 Labrie  
 Marquet

Si le 17 au mil huit cent vingt sept, le Treize mai, nous Maire de la Commune de Combiere, canton de Charolles, Département de la Charante, ayant convoqué le Conseil municipal de la dite commune de Combiere, et les plus forts contribuables de la dite qui réunis à la mairie, sous la présidence du maire, forment le Conseil au nombre de huit & les plus forts contribuables, au nombre de dix;

Vu le Budget approuvé pour l'année 1827, et les comptes rendus tant par le maire que par le receveur municipal, des recettes et dépenses de la gestion de 1826;

Vu pareillement le Budget proposé pour l'année 1828;

Considérant que les recettes ordinaires admises au budget proposé pour 1828, s'élèvent à la somme de .....

tandis que les dépenses annuelles et ordinaires y compris les services ordinaires de cette paroisse, l'instruction primaire et le salaire du garde champêtre font un objet de .....

& qu'en conséquence il reste à pourvoir à un déficit de .....

Considérant que les dépenses à faire sont indispensables, et que la Commune ne peut y pourvoir qu'en obtenant l'autorisation de s'imposer extraordinairement;

Considérant aussi que les impositions extraordinaires dont la Commune est déjà grevée pour dépenses extraordinaires, en vertu d'ordonnances antérieures, n'absorberont, en 1828, qu'une quotité de ..... Centimes;

En conséquence,

que la Commune soit autorisée à s'imposer, jusqu'à concurrence de la somme de deux cent cinquante sept francs, cinquante neuf centimes pour qui ajoutés à celle de quarante deux francs, quarante six centimes, Encasse dont peut disposer le percepteur, formeront la somme de trois cent francs, - pour assurer le traitement du Garde champêtre de la dite Commune -

